

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-569**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'«ÉVALUATION» foncière (tenue à jour et réfection) prévues pour l'exercice financier 2009.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1<sup>er</sup> octobre 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 152 247 \$ représentant les coûts reliés à la **tenue à jour** de l'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à la vente de produits informatiques au montant de 6 000 \$ attribuables aux coûts de la **tenue à jour** des rôles fonciers;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 119 351 \$ représentant, à l'intérieur du cycle de six (6) ans, les coûts reliés à la **réfection** des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité pour une meilleure gestion financière;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (**tenue à jour et réfection**) conformément au règlement MRC-348;

À titre indicatif seulement, le tableau no 1 représente les coûts de **tenue à jour** de l'exercice financier 2007 (seule année complète disponible). Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 2009.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-569**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **tenue à jour** ci-haut prévus au montant de 152 247 \$, conformément au règlement MRC-348 incluant une appropriation de surplus de 31 247 \$;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **réfection** ci-haut prévus au montant de 119 351 \$ dus conformément au règlement MRC-348, le tout tel qu'indiqué au tableau no 1 (**réfection et tenue à jour**), tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;

- 3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité d'évaluation afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Évaluation : 2 réunions pour 3 membres;

- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Éric Bécharf  
Éric Bécharf  
préfet

Signé: Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **26 novembre 2008**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8119/08**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **26 novembre 2008**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 10 décembre 2008

Michel Gagnon  
Directeur général